



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement

Arrêté individuel d'attribution de Plan de Chasse 2019/2020

Commune de REVEL

Bénéficiaire : ACCA REVEL

LE PRÉFET DE L'ISÈRE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L.425-6 à L.425-13 du Code de l'Environnement,
VU les articles R.425-1 à R.425-13 du Code de l'Environnement,
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse,
VU l'arrêté ministériel du 22 janvier 2009 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse,
VU l'arrêté préfectoral n° 38-2019-04-26-011 fixant les quotas du plan de chasse au grand gibier pour la campagne cynégétique 2019/2020,
VU l'arrêté préfectoral et la décision de subdélégation relatifs aux délégations de signature,
VU les propositions formulées par la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, dans sa séance du 16 avril 2019,
CONSIDÉRANT le SDGC 2012/2018 et le fait que la rédaction du SDGC 2019-2025 est en cours de finalisation et que les dispositions prévues relatives aux plans de chasse s'inscrivent dans la continuité de celles du SDGC précédent ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Le (la) détenteur(trice) du droit de chasse du territoire de **ACCA REVEL** est autorisé(e), sur le territoire désigné ci-dessous, à tuer le nombre maximum de têtes de grand gibier et est tenu(e) de tuer le nombre minimum de têtes de grand gibier fixés par le tableau au verso de cette page.

Dans le cas contraire, le (la) détenteur(trice) pourra faire l'objet d'une contravention de V^{ème} classe.

ARTICLE 2 - Pour le chamois, les classes M, F et 3 sont obligatoirement des animaux adultes (cornes au-dessus des oreilles). Pour le cerf et le mouflon, les classes M et F permettent aussi de prélever un animal de moins d'un an et la classe J permet aussi de prélever respectivement une bichette ou une brebis. Pour le chamois, le bracelet 1 permet aussi de prélever un chevreau. Le tir anticipé du brocard, du cerf élaphe, du daim le cas échéant est autorisé, sous réserve des dispositions de l'arrêté annuel d'ouverture et de clôture de la chasse.

ARTICLE 3 - Tout animal tué en exécution du présent plan de chasse devra être muni, sur les lieux mêmes de sa capture, et avant tout transport, du dispositif de contrôle réglementaire. Le transport d'une partie du gibier mort est autorisé sans formalité par les titulaires d'un permis de chasser validé.

ARTICLE 4 – Le contrôle de la réalisation du nombre de chevrillards (mâles ou femelles) prélevés se fait par la présentation obligatoire des mâchoires de jeune en fin de saison cynégétique, lors des réunions d'UG ou de pays organisées par la FDCI. Dans le cas contraire, des pénalités seront appliquées au détenteur au Plan d'Attribution Triennal suivant, conformément au SDGC.

ARTICLE 5 - Une demande de révision peut être adressée à la Direction Départementale des Territoires par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai de quinze jours à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 6 - La Directrice Départementale des Territoires, le Directeur de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, le Directeur de l'Agence de l'Office National des Forêts, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

Grenoble, le 7 mai 2019
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Environnement,

Clémentine BLIGNY

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans

Territoire : 380320 - ACCA REVEL

Pays : 09 BELLEDONNE - BEGOT JEROME - Com. Rattachement : REVEL